

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0130 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DES P-O. (COFOR)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTÉL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0130-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement des collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local ainsi que la formation des élus et des agents. Les services proposés par les collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non propriétaires.

L'association joue un rôle dans la connaissance du foncier communal, dans l'accompagnement de projets, et dans l'aide pour mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage.

Vu la délibération n°DL2026-0123 renouvelant l'adhésion à la COFOR pour l'année 2026,

Considérant que lors du Conseil d'Administration de la COFOR, l'EPCI adhérente bénéficiera d'une voix pour les votes au même titre que chacune de ses communes membres.

Considérant que suite au renouvellement des élus, il convient de désigner un représentant de la CC ACVI au sein de l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CC ACVI au sein de l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales.

De désigner les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires et suppléants, représentants de la communauté de communes au sein desdits conseils :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Paul ROYO	Christian GRAU

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.